

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Il est entendu, monsieur l'Orateur, qu'à la reprise de ses travaux, plus tard aujourd'hui, le comité examinera les divers crédits du ministre de l'Industrie au lieu de poursuivre l'étude de cette question. J'ai peut-être parlé un peu trop vite en répondant à l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez sans doute que, ce matin, j'avais déclaré qu'à cette étape de nos travaux, je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour faire subir la deuxième lecture au bill S-46, loi modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec. Par conséquent, et avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer, appuyé par M. Tardif, que le bill S-46, loi modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec, subisse la deuxième lecture.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, disposons-nous de plusieurs exemplaires de ce bill?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES QUALITÉS EXIGÉES DES ADMINISTRATEURS

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) propose la 2^e lecture du bill S-46, visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Article 1—Abrogation.

M. Knowles: Cela nous prend un peu par surprise, et peut-être voudra-t-on nous donner une explication succincte (qui ne ressemblerait pas aux explications du secrétaire d'État), une brève explication.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un blâme.

(Texte)

M. Dubé: Monsieur le président, avec votre permission, je vais tenter d'expliquer le bill S-46 tout en étant aussi bref que possible.

Le bill S-46, c'est la loi modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec. Le but de ce bill est de modifier la loi de 1954 qui, elle-même, a déjà été modifiée en 1957. Le bill S-46 vise un double but:

1—Rendre plus facile la nomination d'administrateurs pour les deux banques d'épargne concernées;

2—Autoriser les deux banques en question à consentir des prêts sur la garantie d'une première hypothèque jusqu'à 60 p. 100, au lieu de 40 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Vous verrez, à l'article 2 du bill S-46, que les deux banques concernées sont:

1—La *Montreal City and District Savings Bank*;

2—La Banque d'économie de Québec.

Je crois que les notes explicatives du bill sont assez explicites en ce qui concerne les résultats qu'entraîneront les amendements proposés.

Il y a trois articles dans le bill que je propose ce soir:

Le premier article tend à modifier les qualités requises pour être administrateur. Selon la loi telle qu'elle existe présentement, un administrateur doit détenir \$5,000 d'actions; le but de ce bill est de remplacer \$5,000 par 500 actions.

L'article 2 du bill réduit la valeur des actions de \$10 à \$1 chacune. Sous l'empire de la loi actuelle, un administrateur doit détenir \$5,000 d'actions, c'est-à-dire 500 actions de \$10 chacune. Or, les actions des deux banques en cause se vendent à un prix qui dépasse de beaucoup \$10: ainsi, les parts de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal se vendent \$160 chacune, et celles de la Banque d'économie de Québec, \$74 chacune, de sorte que d'après la loi actuelle, pour devenir administrateur de la Banque d'épargne de Montréal, il faut posséder \$80,000 d'actions, tandis que pour devenir administrateur de la Banque de Québec, il faut avoir pour \$35,000 d'actions.

Je sou mets très respectueusement aux membres de la Chambre et à vous, monsieur le président, que ces montants sont trop élevés. Ces deux banques ont des administrateurs âgés de 70 ans et plus. Il faut que ces hommes soient remplacés par des hommes plus jeunes, et rares sont les jeunes qui, en plus de la compétence, possèdent les montants que je viens de citer.